



TotalEnergies

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

## WASH NETTOYANT JANTES AUTO

n° SDS : A12599

Date de révision précédente : Aucune validation antérieure

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : WASH NETTOYANT JANTES AUTO  
Autres moyens d'identification : Art 31009 - 500 ml - UFI: HU50-A0TH-R00X-5P1X  
Art 31427 - 700 ml - UFI: HT70-Y0PN-T00A-CHFE

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Produits pour l'Entretien des Voitures Nettoyant.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Marketing France  
562 avenue du parc de l'île  
92000 Nanterre  
FRANCE  
Tel: +33 (0)1 41 35 40 00  
rm.mkefr-fds@totalenergies.com

#### Contact

H.S.E

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59  
En France - Centre anti poison :  
ANGERS : 02 41 48 21 21  
BORDEAUX : 05 56 96 40 80  
LILLE : 08 00 59 59 59  
LYON : 04 72 11 69 11  
MARSEILLE : 04 91 75 25 25  
NANCY : 03 83 22 50 50  
PARIS : 01 40 05 48 48  
STRASBOURG : 03 88 37 37 37  
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

##### Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670



## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Corr. 1A, H314

Eye Dam. 1, H318

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### Conseils de prudence

- Généralités** : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
- Prévention** : P260 - Ne pas respirer les gaz, vapeurs ou aérosols.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
- Intervention** : P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Stockage** : P405 - Garder sous clef.
- Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
- Contient** : éthylènediaminetétraacetate de tétrasodium  
hydroxyde de potassium
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.
- Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

## 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration  $\geq 0,1$  %.  
 Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Risque de glissade sur le produit répandu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium	REACH #: 01-2119486762-27 CE: 200-573-9 CAS: 64-02-8 Index: 607-428-00-2	<10	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373	ETA [oral] = 1781 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.5 mg/l	[1]
hydroxyde de potassium	REACH #: 01-2119487136-33 CE: 215-181-3 CAS: 1310-58-3 Index: 019-002-00-8	$\leq 10$	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318	ETA [oral] = 333 mg/kg Skin Corr. 1A, H314: $C \geq 5\%$ Skin Corr. 1B, H314: $2\% \leq C < 5\%$ Skin Irrit. 2, H315: $0.5\% \leq C < 2\%$ Eye Dam. 1, H318: $C \geq 2\%$ Eye Irrit. 2, H319: $0.5\% \leq C < 2\%$	[1] [2]
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	REACH #: 01-2119450011-60 CE: 252-104-2 CAS: 34590-94-8	$\leq 3$	Non classé.	-	[2]
$\alpha$ -Sulfo- $\omega$ -hydroxypoly (oxyéthylène), éthers C12-14-alkyliques, sels de sodium	REACH #: 01-2119488639-16 CE: 500-234-8 CAS: 68891-38-3	$\leq 3$	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	-	[1]

**Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Ne rien administrer par voie orale. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.  
Ne pas faire vomir.  
Consulter un médecin.
- Protection des sauveteurs** : Aucune mesure spécifique identifiée.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Ininflammable.  
En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique sèche ou de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>).
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu



## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucune donnée spécifique.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>),  
monoxyde de carbone  
suies, fumées  
oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>, etc.)  
A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

## 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Risque de glissade sur le produit répandu.  
Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.  
Absorber avec un matériau retenant les liquides (sable, terre de diatomées, liants universels, etc.) ou utiliser un équipement de lutte contre les déversements.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.  
Laver abondamment à l'eau. Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.
- Grand déversement accidentel** : Les déversements accidentels ne présentent que peu ou pas de danger.  
Laver abondamment à l'eau. Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.  
Si nécessaire, Contenir et absorber à l'aide de terre, de sable ou d'autres matières inertes.  
Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.



- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.  
Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés..  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.  
Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir hors de portée des enfants.  
Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Mettre à l'abri du gel..  
Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.  
**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Produit/substance	Valeurs limites d'exposition
hydroxyde de potassium	<b>Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b> VLE: 2 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	<b>Ministère du travail (France, 5/2021). [(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol] Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b> VME: 50 ppm 8 heures. VME: 308 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.

**Constituant(s) dangereux de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE)**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.



# WASH NETTOYANT JANTES AUTO

TotalEnergies

n° SDS : A12599

**Procédures de surveillance recommandées** : Réglementations nationales: Voir la rubrique 15.

**Valeur limite d'exposition conseillée** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## DNEL/DMEL

Produit/substance	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
éthylènediaminetétraacetate de tétrasodium	DNEL	Long terme Inhalation	0.6 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1.2 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1.5 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	3 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	25 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.5 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	3 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
hydroxyde de potassium	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	DNEL	Long terme Voie orale	0.33 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	37.2 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	121 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	283 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	308 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
α-Sulfo-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), éthers C12-14-alkyliques, sels de sodium	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.079 mg/cm <sup>2</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.132 mg/cm <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	15 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	52 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	175 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1650 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2750 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique

## PNEC



# WASH NETTOYANT JANTES AUTO

TotalEnergies

n° SDS : A12599

Nom du produit/composant	Description du milieu	Nom	Description de la Méthode
éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium  (2-méthoxyméthylethoxy)propanol	Eau douce	2.2 mg/l	-
	Eau de mer	0.22 mg/l	-
	Sol	0.72 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	43 mg/l	-
	Eau douce	19 mg/l	-
	Eau de mer	1.9 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	70.2 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	7.02 mg/kg dwt	-
	Sol	2.74 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	4168 mg/l	-

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail.  
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.  
S'assurer que les dispositifs rince-œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Porter des lunettes de sécurité dotées de protections latérales conformément à EN 166.  
Porter des lunettes de protection, une visière ou tout autre dispositif de protection complète du visage s'il y a un risque d'exposition directe aux aérosols ou aux éclaboussures. EN 166.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Exposition répétée ou prolongée: Porter des gants adaptés homologués EN 374.  
Matière des gants:  
- caoutchouc latex  
- chlorure de polyvinyle (PVC)  
En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

**Protection corporelle** : Porter un vêtement de protection approprié.  
Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

**Autre protection cutanée** : Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes.

**Protection respiratoire** : Aucun(e)s dans les conditions normales d'utilisation.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Non classé.: Non applicable.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	: Liquide.
Couleur	: Non disponible.
Odeur	: Non disponible.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: >13
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: Non applicable.
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non applicable. [50°C]
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: >1
Masse volumique	: >1 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité(s)	:

Média	Résultat
eau	Soluble

Miscible à l'eau	: Oui.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Cinématique (40°C): <7 mm <sup>2</sup> /s

#### Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne	: Non applicable.
-------------------------------	-------------------

### 9.2 Autres informations

Aucun autre paramètre physique et chimique pertinent pour une utilisation sûre du produit

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Mettre à l'abri du gel.
- 10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
éthylènediaminetétraacetate de tétrasodium	CL50 Inhalation	Rat	1.5 mg/l	4 heures	-
	Poussière et brouillards				
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-	-
hydroxyde de potassium (2-méthoxyméthylethoxy) propanol	DL50 Voie orale	Rat	1781 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	333 mg/kg	-	-
	CL50 Inhalation	Rat	5.1 mg/l	4 heures	-
α-Sulfo-ω-hydroxypoly (oxyéthylène), éthers C12-14-alkyliques, sels de sodium	Poussière et brouillards				
	DL50 Voie cutanée	Lapin	9510 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	4100 mg/kg	-	-

**Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Estimations de la toxicité aiguë**

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
WASH NETTOYANT JANTES AUTO	2808.3	N/A	N/A	N/A	13.1
éthylènediaminetétraacetate de tétrasodium	1781	N/A	N/A	N/A	1.5
hydroxyde de potassium	333	N/A	N/A	N/A	N/A
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	N/A	9510	N/A	N/A	5.1
α-Sulfo-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), éthers C12-14-alkyliques, sels de sodium	4100	N/A	N/A	N/A	N/A

**Irritation/Corrosion**



Produit/substance	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Test
éthylènediaminetétraacetate de tétrasodium (2-méthoxyméthylethoxy) propanol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	100 mg 500 mg	-

**Conclusion/Résumé**

- Peau** : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.  
**Yeux** : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.  
**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Sensibilisation****Conclusion/Résumé** :

- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  
**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Mutagénicité****Conclusion/Résumé** :

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Cancérogénicité****Conclusion/Résumé** :

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité pour la reproduction****Conclusion/Résumé** :

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Tératogénicité****Conclusion/Résumé** :

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique****Conclusion/Résumé** :

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Produit/substance	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
éthylènediaminetétraacetate de tétrasodium	Catégorie 2	-	-

**Conclusion/Résumé** :

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Danger par aspiration****Conclusion/Résumé** :

- : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Informations sur les voies d'exposition probables**

: Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Provoque de graves brûlures.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.



- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**11.2 Informations sur les autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

**11.2.2 Autres informations**

Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Produit/substance	Résultat	Espèces	Exposition	Test
éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium	Aiguë CE10 >500 mg/l	Micro-organisme - Activated Sludge	30 minutes	OECD 209
	Aiguë CE50 301 mg/l	Algues - Desmodesmus subspicatus	72 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 140 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-
	Aiguë CL50 486000 µg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures	-
	Chronique NOEC 25 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	OECD 211
	Chronique NOEC >36.9 mg/l	Poisson - Danio rerio	35 jours	OECD 210
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	Aiguë CL50 1919 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	-
α-Sulfo-ω-hydroxypoly	Aiguë CE50 27.7 mg/l	Algues	72 heures	-



# WASH NETTOYANT JANTES AUTO

TotalEnergies

n° SDS : A12599

(oxyéthylène), éthers C12-14-alkyliques, sels de sodium	Aiguë CE50 7.4 mg/l	Daphnie - Daphnia sp	48 heures	OECD 202 <i>Daphnia</i> sp. Essai d'immobilisation immédiate
	Aiguë CL50 7.1 mg/l	Poisson - Danio Rerio	96 heures	OECD 203 Poisson, essai de toxicité aiguë

## 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium (2-méthoxyméthylethoxy) propanol	-	-	Non facilement
α-Sulfo-ω-hydroxypoly (oxyéthylène), éthers C12-14-alkyliques, sels de sodium	-	-	Facilement
α-Sulfo-ω-hydroxypoly (oxyéthylène), éthers C12-14-alkyliques, sels de sodium	-	-	Facilement

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
éthylènediaminotétraacétate de tétrasodium (2-méthoxyméthylethoxy) propanol	-13	1.8	faible
α-Sulfo-ω-hydroxypoly (oxyéthylène), éthers C12-14-alkyliques, sels de sodium	1.01	-	faible
α-Sulfo-ω-hydroxypoly (oxyéthylène), éthers C12-14-alkyliques, sels de sodium	0.3	-	faible

## 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**Mobilité dans le sol** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.



# WASH NETTOYANT JANTES AUTO

TotalEnergies

n° SDS : A12599

## 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.





**Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Non applicable.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN3267	UN3267	UN3267	UN3267
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.	CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N. O.S.	Corrosive liquid, basic, organic, n.o.s.
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	8 	8 	8 	8 
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	II	II	II	II
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	No.	No.

### Informations complémentaires

**ADR/RID** : **Numéro d'identification du danger 80**

**Quantité limitée** 1 L

**Dispositions particulières** 274

**Code tunnel** (E)

**ADN** : **Dispositions particulières** 274

**IMDG** : **Emergency schedules** F-A, S-B

**Special provisions** 274

**ICAO/IATA** : **Quantity limitation** Passenger and Cargo Aircraft: 1 L. Packaging instructions: 851.

Cargo Aircraft Only: 30 L. Packaging instructions: 855. Limited Quantities -

Passenger Aircraft: 0.5 L. Packaging instructions: Y840.

**Special provisions** A3, A803



**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables** : Non applicable.

**à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

### Autres Réglementations UE

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Directive 2008/68/CE relative au transport intérieur des marchandises dangereuses

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

**Air**

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau**

**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Non inscrit.

### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

### Réglementations nationales



<b>Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7</b>	: (2-méthoxyméthylethoxy)propanol	RG 84
<b>Surveillance médicale renforcée</b>	: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné	
<b>Autres réglementations</b>	: Art R4412-1 à R4412-57 du Code du Travail relatif aux dispositions applicables aux agents chimiques dangereux. Art R. 4624-18 du code du travail relatif aux jeunes travailleurs.	

## Réglementations Internationales

### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

### Protocole de Montréal

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### LU - Luxembourg. Produits chimiques interdits au poste de travail

Non inscrit.

## Liste d'inventaire

<b>Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIIC)</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Inventaire du Canada</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Inventaire d'Europe</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Inventaire du Japon</b>	: <b>Inventaire du Japon (CSCL)</b> : Un composant au moins n'est pas répertorié. <b>Inventaire du Japon (ISHL)</b> : Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Inventaire de Corée (KECI)</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Taiwan Chemical Substances Inventory (TCSI)</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Inventaire de la Thaïlande</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
<b>Turkey inventory</b>	: Un composant au moins n'est pas répertorié.



# WASH NETTOYANT JANTES AUTO

TotalEnergies

n° SDS : A12599

**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)** : Un composant au moins n'est pas répertorié.

**Inventaire du Vietnam** : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation de sécurité sont incluses dans les rubriques pertinentes de la FDS.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable  
PNEC = concentration prédite sans effet  
CL50 = concentration létale médiane  
DL50 = dose létale médiane  
VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle)  
COV = Composés organiques volatils  
UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material  
NOEC No Observed Effect Concentration  
QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship = Relations quantitatives structure activité (RQSA)  
CE50 = concentration efficace médiane  
CI50 = concentration inhibitrice médiane  
FBC = Facteur de bioconcentration  
LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
STEL = Short Term Exposure Limit  
VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul Méthode de calcul

### Texte intégral des mentions H abrégées

H302 H314	Nocif en cas d'ingestion. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 H318	Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]



TotalEnergies

# WASH NETTOYANT JANTES AUTO

n° SDS : A12599

Acute Tox. 4 Eye Dam. 1  Eye Irrit. 2  Skin Corr. 1A Skin Irrit. 2 STOT RE 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
---	---

**Date de révision** : 2023/05/05  
**Date de révision précédente** : Aucune validation antérieure  
**Version** : 1

## Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.